



Marchés publics: Orientations de la CGAS Etat des lieux

**Audition par la Commission de contrôle
de gestion du Grand Conseil, 25.8.2014**



Manifeste syndical de 2011: constats

- La thématique des marchés publics a gagné d'importance avec la **vague d'externalisation** de prestations de l'Etat. Pour les syndicats, la réinternalisation doit rester une option là où les marchés privés dysfonctionnent.
- La libéralisation en matière de marchés publics (OMC, accords bilatéraux) a eu comme effet une **pression sur les prix**, souvent reportée sur les salariés (infractions aux CCT existantes).
- Les marchés publics représentent un **lieu d'expérimentations** et d'innovations sociales unique, pour les étendre ensuite au marché privé à travers des CCT, des règles et pratiques contractuelles.



Manifeste syndical de 2011: revendications

■ Lors de l'adjudication:

- Prise en compte de critères autres que le prix (formation professionnelle, égalité homme-femme, développement durable);
- Obligation d'annonce aux maîtres d'ouvrage et aux commissions paritaires des sous-traitants par l'entreprise contractante ;
- Instauration d'une procédure de préavis des partenaires sociaux;
- Principe d'attestations délivrées par les commissions paritaires après contrôle et la mise en place d'un registre professionnel central ;
- Prise en compte de l'ancienneté lors de la reprise de personnel.



Manifeste syndical de 2011: revendications

■ Lors des travaux:

- Mise en place de sanctions réellement dissuasives (notamment arrêts de chantier, ruptures de contrats);
- Renforcement des sanctions et des contrôles par l'engagement d'inspecteurs de chantier supplémentaires ;
- Instauration de « fonds sociaux » pour couvrir les créances des travailleurs de sous-traitants fautifs ;



Situation en 2014: Révision de la LDét (responsabilité solidaire)

■ Depuis le 15 juillet 2013, la Loi sur les travailleurs détachés prévoit la responsabilité solidaire en cas de sous-traitance

- L'entreprise principale est solidairement responsable de son sous-traitant;
- Elle peut se libérer de cette responsabilité si elle respecte le devoir de diligence.

■ Limites de la nouvelle disposition

- Le travailleur lésé doit entamer deux démarches juridiques: contre son employeur dans le pays d'origine d'abord, contre l'entreprise principale ensuite.
- « Devoir de diligence » très largement défini.



Situation en 2014: Expérimentations positives avec maîtres d'ouvrage autres que l'Etat

■ Ville de Genève: Accord sur la responsabilité solidaire

- Consultation des partenaires sociaux lors des adjudications;
- Devoir de contrôle des sous-traitants de la part des entreprises principales;
- Interdiction de la sous-sous-traitance;
- Engagement de contrôleurs supplémentaires;
- Sanctions jusqu'à 10% du prix final de l'offre;
- Mise en place d'un « fonds social ».



Situation en 2014: Expérimentations positives avec maîtres d'ouvrage autres que l'Etat

■ CEVA

- Devoir de contrôle des sous-traitants de la part des entreprises principales;
- Engagement de contrôleurs supplémentaires;
- Mise en place d'un « fonds social »

■ TPG/SIG

- En cours de discussions



Situation en 2014: Etat de Genève

■ RMP

- « Mini-révision » du 15 février 2014, introduisant l'obligation d'annonce des sous-traitants et la possibilité de suspendre les travaux en cas d'infraction.
- Reste à compléter l'obligation d'annonce avec les dispositions de l'art 8 Odét (y compris la liste des travailleurs et leur taux d'activité), l'interdiction des chaînes de sous-traitance et la délégation de compétences à l'OCIRT et aux commissions paritaires (demandes CGAS).

■ CSME

- Mise en place d'une « cellule d'intervention » pour les marchés publics en 2014



Situation en 2014: Etat de Genève

■ Révision L-AIMP

- Au point mort depuis 2012; réactivation de la commission L6.05 prévue pour septembre 2014.
- Points ouverts (demandes CGAS):
 - Mise en place d'une commission de surveillance des conditions de travail dans les marchés publics;
 - Préavis des commissions paritaires lors des adjudications (attestations) (LIRT);
 - Procédure de contrôle pendant l'exécution, responsabilités de l'entreprise principale et délégation de compétences aux commissions paritaires (LIRT);
 - Durcissement des sanctions (arrêt de chantier; révocation des contrats);
 - Mise en place d'un « fonds social cantonal »